



UNION SYNDICALE DES MAGISTRATS

18 rue de la Grange Batelière - 75009 PARIS

Tél : 01.43.54.21.26. - Fax : 01.43.29.96.20.

E-mail : contact@union-syndicale-magistrats.org

Site : www.union-syndicale-magistrats.org

Prime modulable :

Comment former un recours gracieux ?

Dans un premier temps, un recours gracieux peut être présenté devant le chef de cour dans un délai de deux mois suivant la notification de la décision. Dans un second temps ou immédiatement (dans un délai de deux mois), un recours pour excès de pouvoir peut également être formé devant le tribunal administratif.

Proposition pour un recours gracieux :

« Vu l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature ;

Vu le décret n° 93-21 du 7 janvier 1993 pris pour l'application de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature ;

Vu le décret n°2003-1284 du 26 décembre 2003 relatif au régime indemnitaire de certains magistrats de l'ordre judiciaire ;

Vu le décret n° 2003-1285 du 26 décembre 2003 relatif au régime indemnitaire des magistrats exerçant à la Cour de cassation ;

Vu le décret n°2023-768 du 12 août 2023 relatif au régime indemnitaire des magistrats de l'ordre judiciaire ;

Vu l'arrêté du 12 août 2023 modifié pris en application du décret n°2023-768 du 12 août 2023 ;

Vu la circulaire (JUSB2329370C) du garde des Sceaux du 8 novembre 2023 portant sur la réforme indemnitaire des magistrats de l'ordre judiciaire ;

Madame/Monsieur (premier président ou procureur général),

Le ... 2024, j'ai reçu notification de la décision portant attribution de la prime modulable pour l'année 2024.

Le coefficient de prime retenu est de X (à compléter selon le coefficient notifié).

J'ai l'honneur de former un recours auprès de vous.

Je souhaite attirer votre attention sur les éléments suivants qui me paraissent justifier une révision à la hausse de ce coefficient : [décrire les sujétions particulières] Cf pages 9 et suivantes de la circulaire ([cliquer ici](#))

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur le (premier président ou procureur général), l'expression de ma respectueuse considération. »

(pièces à joindre : notification de la prime ; tableaux de service et tout document de nature à démontrer des sujétions importantes ou spécifiques)